

**M. l'Orateur suppléant (M. Richard):** Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

• (2.20 p.m.)

[Traduction]

**L'hon. M. MacLean:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Vous avez dit, je crois, que la motion a été présentée par le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), alors qu'il est absent en ce moment.

**Une voix:** Il s'en vient.

**L'hon. M. MacLean:** Monsieur l'Orateur, nous pourrions peut-être retarder les travaux un moment.

**L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur l'Orateur, cette mesure législative me paraît très importante. C'est un pas capital vers l'abolition, souhaitée par le gouvernement des disparités économiques et sociales entre nos diverses régions. En principe, cette mesure législative offre un encouragement très puissant aux sociétés qui pourraient intensifier l'emploi dans les régions à croissance lente. J'espère la rendre si efficace, que dans quelques années elle aura contribué largement à faire disparaître les termes «à croissance lente» dans une bonne partie du Canada.

Les nouveaux stimulants que propose de fournir le projet de loi sont destinés aux sociétés qui entreprennent de nouvelles activités, c'est-à-dire qui construisent de nouvelles usines ou qui modifient leurs usines actuelles pour fabriquer des produits supplémentaires qu'elles ne peuvent fabriquer actuellement. Le montant maximal des subventions sera de 25 p. 100 des immobilisations, plus \$5,000 pour chaque emploi créé dans la nouvelle usine ou par l'expansion destinée à fabriquer de nouveaux produits. Pour comparer cette initiative avec le programme actuel de l'ADR, je dirais que, de nos jours, la moyenne des frais d'immobilisation des industries est d'environ \$25,000 par emploi créé. En d'autres termes, la partie des subventions destinée à l'emploi peut s'élever en moyenne à 20 p. 100 environ des immobilisations. Ainsi, le stimulant total s'élève à 45 p. 100 du coût des immobilisations, au lieu des 20 p. 100 du taux normal prévu par le programme actuel de l'ADR. Tandis que le plafond prévu par ce programme est de 5 millions de dollars, le projet de loi prévoit un maximum de 12 millions de dollars.

Pour exprimer plus clairement l'objectif du programme, on peut cependant évaluer le stimulant d'après les emplois qu'il crée. Pour une industrie qui utilise des capitaux moyens, nous sommes disposés à accorder un stimu-

[L'hon. M. Marchand.]

lant pouvant aller jusqu'à \$12,000 pour chaque nouvel emploi créé. Si l'industrie en question emploie beaucoup de capitaux, nous irons jusqu'à \$30,000 par emploi. Je dois faire une précision: le stimulant sera maintenant lié aux emplois créés aussi bien qu'au montant des investissements, mais le programme proposé représente, tout comme l'était l'ADR, un programme de stimulants aux immobilisations. Il s'agit d'un stimulant accordé une fois pour toutes aux compagnies pour leur permettre de renouveler leur production dans les domaines d'emploi les plus nécessaires.

L'avantage de ce genre de stimulant est qu'il permet à la compagnie d'évaluer exactement où elle trouvera les meilleures perspectives. Elle peut contrebalancer toute augmentation de frais d'exploitation, notamment le transport, ou tout autre désavantage qu'il y aurait à s'installer dans une région à croissance lente, par la réduction de frais d'immobilisation qu'entraîne la subvention fédérale. Cela permettra à l'industrie de tirer parti de ce programme pour établir des entreprises rentables à long terme.

Grâce à l'ampleur des subventions prévues, je crois qu'un grand nombre de compagnies trouveront avantageux de s'installer dans les régions à croissance lente. Ainsi, progressivement, s'atténueront les désavantages d'un endroit donné, dans les Maritimes par exemple. C'est parce que pour beaucoup d'industries le plus grand désavantage est qu'il n'y a pas beaucoup d'autres entreprises. Autrement dit, la difficulté est d'amorcer le processus de croissance. Dès qu'il a commencé dans les meilleurs centres industriels de la région, il acquiert une sorte d'élan autonome et le besoin de stimulant s'atténue peu à peu. C'est là notre objectif.

Par conséquent, les nouveaux encouragements s'appliquent aux nouvelles usines et aux nouveaux projets d'expansion qui élargissent le cadre de la production de l'usine. C'est l'objet de ce qu'on appelle dans le bill les subventions secondaires. L'amélioration ne s'appliquera pas à une expansion qui permettrait tout simplement d'augmenter la production d'une même chose. C'est pourquoi la subvention maximale continuera d'être 20 p. 100 des frais d'immobilisations, le même taux de base que celui prévu par le programme de développement régional.

Mais la comparaison est un peu plus compliquée que cela, pour plusieurs raisons. Nous allons supprimer la disposition prévoyant des déductions qui, de fait, réduisaient le taux réel à moins de 20 p. 100. D'autre part, les compagnies n'auront plus droit, en sus de la subvention, à un dégrèvement spécial des frais d'immobilisations aux fins de l'impôt. La